



HAL
open science

Effets secondaires des “ pilules ” pour chattes et chiennes : de nouvelles mesures de minimisation des risques

Corinne Piquemal, Elisabeth Begon, Flore Demay, Sylviane Laurentie,
Corinne Piquemal, Elisabeth Begon, Flore Demay, Sylviane Laurentie

► To cite this version:

Corinne Piquemal, Elisabeth Begon, Flore Demay, Sylviane Laurentie, Corinne Piquemal, et al.. Effets secondaires des “ pilules ” pour chattes et chiennes : de nouvelles mesures de minimisation des risques. La Dépêche vétérinaire, 2022, 1616-1617, pp.18-18. anses-03955651

HAL Id: anses-03955651

<https://anses.hal.science/anses-03955651>

Submitted on 21 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Effets secondaires des « pilules » pour chattes et chiennes : de nouvelles mesures de minimisation des risques

Corinne Piquemal¹

Elisabeth Begon¹

Flore Demay¹

Sylviane Laurentie¹

1 : Anses-ANMV- Département Inspection, Surveillance du Marché et Pharmacovigilance- CS 70611 - 35306 FOUGERES Cedex



Photo Corinne Piquemal

Grâce aux nombreuses déclarations de pharmacovigilance en provenance des vétérinaires praticiens, les effets secondaires des médicaments pour chats et chiens à base d'acétate de mégestrol et de médroxiprogesterone par voie orale (les « pilules ») sont connus de longue date. Ces effets indésirables justifient que, depuis 2012, ces médicaments sont soumis au régime de prescription obligatoire par un vétérinaire.

L'incidence des effets indésirable graves associés à l'usage de ces médicaments n'ayant pas significativement diminuée au cours des dernières années, l'Anses-ANMV vient de prendre de nouvelles mesures visant à davantage diminuer les risques encourus par les animaux traités :

- Les libellés des **RCP** et des **notices** de ces médicaments vont être complétés en y ajoutant les messages suivants :
 - Arrêter le traitement et contacter un vétérinaire en cas d'apparition d'effets indésirables
 - En raison du risque d'effets indésirables graves, ce médicament est à administrer uniquement après une analyse bénéfice/risque réalisée par un vétérinaire

- Le risque d'effet indésirable grave augmentant avec la durée de traitement, l'administration doit être limitée à une durée la plus courte possible
 - Le risque d'effet indésirable grave augmentant en cas de surdosage, l'animal doit être pesé avant prescription et la dose ajustée à son poids
- La **taille des conditionnements** autorisés va être réduite dans les prochains mois afin que la durée de traitement permise par chaque boîte n'excède pas trois mois (dans l'indication de prévention des chaleurs pour une chatte de 5 kg).
 - L'Anses-ANMV va **communiquer** sur ces nouvelles mesures dans la presse professionnelle des pharmaciens. A cette occasion, il sera fait un rappel aux pharmaciens de l'ensemble des effets indésirables possibles pour les animaux traités :
 - Modifications comportementales, polyphagie, diabète sucré
 - Atteintes de l'appareil reproducteur (métrites, infections et tumeurs utérines, kystes ovariens, vaginite)
 - Atteintes mammaires (hyperplasies mammaires, tumeurs)
 - Décès de l'animal des suites des effets indésirables consécutifs à leur traitement rapporté dans près de 20 % des cas déclarés à l'Anses-ANMV entre 2016 et 2019
 - Afin de **sensibiliser** les propriétaires d'animaux vis-à-vis des risques inhérents à l'administration de ces traitements et aux précautions d'utilisation qui en découlent, un article leur étant destiné sera publié sur le site internet de l'Anses-ANMV. Il y sera également rappelé l'absolue nécessité de consulter un vétérinaire, qui sera à même de mettre en place un traitement adapté à chaque animal, afin de limiter le risque de survenue d'effets indésirables.
 - Les laboratoires qui commercialisent ces médicaments vont également devoir adresser une lettre à l'ensemble de leurs clients (pharmaciens et vétérinaires) afin de les **informer** de ces nouvelles mesures.

Liste des médicaments concernés

Nom du médicament	Laboratoire qui le commercialise
CANIPIL®	Domes Pharma SC
FELIPIL®	Domes Pharma SC
MEGECAT®	Vétoquinol
MEGEPIL CHAT®	Laboratoires Omega Pharma France
PILUDOG®	Inovet
CONTROLESTRIL 5® *	Laboratoires Omega Pharma France
CONTROLESTRIL 10®	Laboratoires Omega Pharma France
PERLUTEX® *	Dechra Veterinary products

* Spécialité dont l'AMM va être suspendue

Déclarer les suspicions d'événements indésirables
--

La déclaration des événements observés peut se faire :

- En ligne : <https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr>,

- A l'aide de formulaires à adresser au centre de pharmacovigilance vétérinaire de Lyon (CPVL). Ces formulaires sont téléchargeables à l'adresse ci-dessus ou peuvent être obtenus auprès de l'Anses-ANMV ou du CPVL,

- par téléphone auprès du CPVL au 04 78 87 10 40. Cet appel devra toutefois être suivi d'un retour de la fiche de déclaration envoyée par le CPVL.

Il est important de remplir la déclaration de façon précise et détaillée, afin de permettre une exploitation optimale des données. S'ils sont disponibles, les examens de laboratoire, les rapports d'autopsie, les photos, et toutes autres données pertinentes, peuvent être joints à la déclaration.